

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,
 Le 30 mars, à vingt heures,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la salle Pierre
 Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice
 LEPAINTEUR, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
VALDALLIÈRE					HERTEN Andréa				X VALLEE D.
LEPAINTEUR Patrice	X				DECAEN Frédéric	X			
BERNIERES LE PATRY					FAUCON Gilles	X			Arrivé au cours du 3 ^{ème} point
BENOIT Franck	X				PIERRES				
DENIS Maxime	X				HUBERT Aurélie	X			
HUBERT Nicolas		X			BRIARD David	X			
BROGNIART Frédéric				X BERGAR D.	BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				PRESLES				
BURCY					GAUCHER Angélique	X			
CHANU Hervé	X				DESHAYES Shirley	X			
FRANÇOIS Mylène				X CHANU H.	RULLY				
GUILLOUET Anthony	X				HASLEY Yohann	X			
ROSSI Annie				X FAUCON G.	BOUDONNET Mélissa	X			
DOUCHIN Nicolas	X				GOSSELIN Laëtitia	X			
CHENEDOLLE					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				LETEINTURIER Stéphane	X			
BUXANT Marie-Christine	X				MASSON Hélène	X			
FERGANT Françoise	X				CHAPET Brigitte	X			
ESTRY					VASSY				
LENAIN Didier	X				LE MOAL Romain	X			
LARONCHE Vanessa	X				SOINARD Mathilde	X			
CHÉNEL Amandine	X				LEPELTIER Laëtitia	X			
SCOLA Sabrina	X				GUILLOUET Jean-Pierre	X			
LA ROCQUE					BOURGEOIS Caroline	X			
OLIVIER Edouard	X				GUÉRIN Sandrine	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				RENOUF David	X			
LE DESERT					MARCHAND Arnaud	X			
MARÇAIS Christelle	X				GUETTIER Mickaël	X			Arrivé au cours du 3 ^{ème} point
SUARD Manon	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					POUION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				MARTIN Isabelle	X			
GUIOT Gérard	X				DUCHEMIN Laëtitia	X			
JOSSE Sandrine				X SCOLA S.	SILLÈRE Michel	X			
MONTCHAMP					MARIETTE Frédéric	X			
MAZIER Valérie	X				LEPAREUR Céline	X			
VALLÉE Denis	X				LERESTEUX Laëtitia	X			

51 PRESENTS – 1 ABSENT - 0 EXCUSÉ - 5 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 51 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Modification du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT)
5. Création des conseils communaux
6. Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués
7. Election des adjoints aux maires délégués
8. Commission d'Appel d'Offres - CONSTITUTION ET MODALITE DE DEPOT DES LISTES
9. Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. **Délib N° 2026-0330-01**

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Madame Valérie MAZIER est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 20 mars 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉSIGNE Madame Valérie MAZIER** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 20 mars 2026**.

2- Modification du nombre d'adjoints au Maire.

Délib N° 2026-0330-02

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Ainsi, en ce qui concerne la commune de Valdallière, le nombre maximum d'adjoints est fixé à 17.

Lors de la séance d'installation du 20 mars 2026, le conseil municipal avait décidé de fixer provisoirement le nombre d'adjoints au maire à un seul, avec la possibilité de pouvoir faire évoluer cette organisation par la suite.

Afin de mieux répartir les délégations entre les élus, il est proposé au conseil municipal de modifier ce nombre d'adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de porter le nombre d'adjoints au maire à neuf.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	<i>Abstention</i>	Pour
0	13	44

- **ACCEPTE** de porter à 9 (neuf) le nombre d'adjoints au Maire.

3- Election des adjoints au Maire.

Délib N° 2026-0330-03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Vu la délibération N° 2026-0330-02 du conseil municipal modifiant le nombre d'adjoints au Maire pour le porter à neuf ;

Considérant l'élection du Premier adjoint au Maire, Monsieur Patrick POUPION, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Patrice LEPAINTEUR, Président de séance, organise le bureau de vote pour procéder à l'élection des adjoints :

- Monsieur Michel SILLÈRE est désigné Président du bureau de vote
- Madame Laëtitia DUCHEMIN est désignée secrétaire
- Mesdames Amandine CHÉNEL et Caroline BOURGEOIS sont désignées assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR invite les conseillers municipaux au dépôt des listes.
Madame LARONCHE Vanessa propose une liste de 8 candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR enregistre la liste de Madame LARONCHE Vanessa et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 56

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

A obtenu :

- La liste conduite par Madame LARONCHE Vanessa obtient : 43 voix.

NOM ET PRENOM	FONCTION
Vanessa LARONCHE	Deuxième Adjointe
Rémi LABROUSSE	Troisième Adjoint
Amandine CHENEL	Quatrième Adjointe
Arnaud MARCHAND	Cinquième Adjoint
Mathilde SOINARD	Sixième Adjointe
Hervé CHANU	Septième Adjoint
Isabelle MARTIN	Huitième Adjointe
Didier LENAIN	Neuvième Adjoint

Les élus de la liste conduite par Madame LARONCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire. **Délib N° 2026-0330-04**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

Domaines	Objet	Conditions ou limites fixées par le Conseil Municipal
Urbanisme	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	
Commande publique	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Pour les achats passés suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
Divers	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
Assurances	6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	Passer les contrats d'assurances conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Accepter toutes les indemnités de sinistre.
Finances	7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	
Citoyenneté	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	
Divers	9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
Divers	10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
Juridique	11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
Urbanisme	12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
Education	13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	
Urbanisme	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
Urbanisme	15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	-Dans la limite de la délégation du droit de préemption urbain confiée par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commune de Valdallière en vertu de la délibération 12 novembre 2024.

Juridique	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	Devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire : - autorisation de DEFENDRE les intérêts de la commune et ceux des agents pouvant être impliqués dans l'exercice de leurs fonctions ; - autorisation d'INTENTER toute action en justice. Cette autorisation comprend la faculté de constitution de partie civile. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
Urbanisme	18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
Finances	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	Dans la limite de 800 000€ par année civile.
Urbanisme	22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	Néant
Divers	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	
Finances	26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Pour les projets susceptibles de faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
Urbanisme	27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Néant

5- Création de conseils communaux.

Création de conseils communaux.

Délib N° 2026-0330-05

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création de conseil communaux dans toutes les communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer des conseils communaux au sein des 14 communes déléguées.

Composition des conseils communaux.

Délib N° 2026-0330-06

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Suite à la délibération précédente (n°2026-0330-05) décidant de créer un conseil communal par commune déléguée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la composition suivante :

- **Bernières le Patry** : 5 membres
- **Burcy** : 5 membres
- **Chênedollé** : 3 membres
- **Le Désert** : 2 membres
- **Estry** : 4 membres
- **Montchamp** : 6 membres
- **Pierres** : 3 membres
- **Presles** : 2 membres
- **La Rocque** : 2 membres
- **Rully** : 3 membres
- **Saint Charles de Percy** : 3 membres
- **Le Theil Bocage** : 3 membres
- **Vassy** : 9 membres
- **Viessoix** : 7 membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** la composition telle que proposée.

Désignation des conseillers communaux.

Délib N° 2026-0330-07

Conformément à l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder (art L 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose ainsi de ne pas procéder au vote à bulletin secret et le conseil

municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de voter à main levée.

Suite aux délibérations précédentes (n°2026-0330-05 / n°2026-0330-06) validant la création et la composition des conseils communaux par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- **Bernières le Patry** : Franck BENOÎT, Maxime DENIS, Nicolas HUBERT, Frédéric BROGNIART, François HAMEL
- **Burcy** : Hervé CHANU, Mylène FRANÇOIS, Anthony GUILLOUET, Annie ROSSI, Nicolas DOUCHIN
- **Chênédollé** : Rémi LABROUSSE, Marie-Christine BUXANT, Françoise FERGANT
- **Le Désert** : Christelle MARÇAIS, Manon SUARD
- **Estry** : Vanessa LARONCHE, Didier LENAIN, Amandine CHÉNEL, Sabrina SCOLA
- **Montchamp** : Patrice LEPAINTEUR, Valérie MAZIER, Denis VALLÉE, Andréa HERTEN, Frédéric DECAEN, Gilles FAUCON
- **Pierres** : Aurélie HUBERT, David BRIARD, Dominique BERGAR
- **Presles** : Angélique GAUCHER, Shirley DESHAYES
- **La Rocque** : Édouard OLIVIER, Frédéric WIELGOSIK
- **Rully** : Mélissa BOUDONNET, Yohann HASLEY, Laetitia GOSSELIN
- **Saint Charles de Percy** : Stéphane LETEINTURIER, Hélène MASSON, Brigitte CHAPET
- **Le Theil Bocage** : Noëlle BRU, Gérard GUIOT, Sandrine JOSSE
- **Vassy** : Romain LE MOAL, Mathilde SOINARD, Jean-Pierre GUILLOUET, Laetitia LEPELTIER, David RENOUF, Caroline BOURGEOIS, Arnaud MARCHAND, Sandrine GUERIN, Mickaël GUETTIER
- **Viessoix** : Patrick POUPION, Isabelle MARTIN, Michel SILLERE, Laetitia DUCHEMIN, Frédéric MARIETTE, Céline LEPAREUR, Laetitia LERESTEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	54

- VALIDE les désignations telles que proposées.

6- **Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués.**

Délib N° 2026-0330-08

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut désigner, parmi les conseillers communaux, c'est-à-dire les membres du conseil de la commune déléguée, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux, c'est-à-dire les membres du conseil de la commune déléguée (article L. 2113-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **FIXE** le nombre d'adjoints aux maires délégués par commune déléguée à :
 - **Bernières le Patry** : 1 adjoint
 - **Burcy** : 1 adjoint
 - **Estry** : 1 adjoint
 - **Montchamp** : 1 adjoint
 - **Vassy** : 2 adjoints
 - **Viessoix** : 1 adjoint

7- Élection des adjoints aux maires délégués.

Délib N° 2026-0330-09

Par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, les adjoints aux maires délégués sont élus, parmi les membres du conseil communal, dans les mêmes conditions que le maire c'est-à-dire dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes déléguées dont la population de référence est inférieure à 1 000 habitants.

Pour les communes déléguées de 1 000 habitants et plus (VASSY), les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu la délibération précédente (N° 2026-0330-08) du conseil municipal fixant le nombre des adjoints aux Maires délégués ;

Monsieur Patrice LEPAINTEUR, Président de séance, organise le bureau de vote pour procéder à l'élection des adjoints aux maires délégués :

- Monsieur Michel SILLÈRE est désigné Président du bureau de vote pour les élections qui concernent Burcy, Bernières le Patry, Estry, Montchamp et Vassy
- Monsieur Romain LE MOAL est désigné Président du bureau de vote pour l'élection qui concerne Viessoix
- Madame Laëtitia DUCHEMIN est désignée secrétaire
- Mesdames Amandine CHÉNEL et Caroline BOURGEOIS sont désignées assesseurs par le Conseil municipal.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR procède à l'appel à candidatures pour chaque commune déléguée pour lesquelles il a été fixé un nombre d'adjoints et enregistre la candidature/liste unique pour chacune d'elles.

Monsieur Patrice LEPAINTEUR invite les conseillers municipaux à passer aux votes.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent aux dépouillements.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

NOM ET PRENOM	FONCTION	Nombre de suffrages obtenus
Maxime DENIS	1 ^{er} Adjoint au Maire délégué de Bernières le Patry	43
Anthony GUILLOUET	1 ^{er} Adjoint au Maire délégué de Burcy	43
Vanessa LARONCHE	1 ^{er} Adjoint au Maire délégué d'Estry	43
Denis VALLEE	1 ^{er} Adjoint au Maire délégué de Montchamp	43
Jean-Pierre GUILLOUET	1 ^{er} adjoint au Maire délégué de Vassy	43
Laetitia LEPELTIER	2 ^{ème} Adjoint au Maire délégué de Vassy	
Michel SILLERE	1 ^{er} Adjoint au Maire délégué de Viessoix	44

Les conseillers municipaux ainsi listés, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés respectivement adjoints aux maires délégués et immédiatement installés.

8- Commission d'Appel d'Offres – Constitution et modalité de dépôt des listes.
Délib N° 2026-0330-10

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée [...] est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* »

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) peut être constituée de façon permanente ou ad hoc pour chaque procédure. Dans un souci de simplification et de permanence de la fonction qui requiert une technicité certaine, il est proposé de nommer une C.A.O. permanente qui pourra siéger quelle que soit l'affaire traitée, sans exclure la possibilité pour le Conseil d'élire, par délibération, une C.A.O. ah hoc pour un dossier spécifique.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoit que la commission est présidée par l'autorité autorisée à signer le marché, à savoir Monsieur le Maire, ou son représentant. Elle est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le règlement intérieur des marchés publics de Valdallière, adopté par délibération 2025_1203_09, prévoit que les membres de la C.A.O. permanente composent également la COMAPA (Commission des marchés passés selon une procédure adaptée) permanente.

Conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T. et à la jurisprudence, il convient, avant de procéder à cette élection, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé de fixer ces dernières comme suit :

- Les listes doivent être déposées ou adressées au siège de Valdallière, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard au terme de l'appel nominal de la séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour prévoit l'élection des membres de la C.A.O.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) permanente chargée de siéger pour tous les marchés publics concernés par l'article L.1414-2 du C.G.C.T., sans exclure la possibilité pour le Conseil d'élire, par délibération, une C.A.O. ah hoc pour un dossier spécifique.
- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres comme exposées ci-dessus.

9- Informations diverses.

- Planning des réunions de conseil municipal :

	DATE	LIEU	HORAIRES
Séances du Conseil Municipal	Mardi 7 avril 2026	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30
	Mardi 14 avril 2026 (Vote CFU)	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30
	Jeudi 30 avril 2026 (Vote du budget)	Salle Pierre Geoffroy à Vassy VALDALLIERE	20 H 30

Ce planning est prévisionnel et est susceptible d'être modifié suivant les impératifs.

Question écrite :

Absence de question écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Le secrétaire de séance,
Valérie MAZIER

Mar



Le Maire,
Patrice LEPANTEUR

